

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010760 du: 01/06/18

ROUSSEAU D'ENGHIEN

CONCESSION RENAULT
150 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Oté

Prix Unit.

Montant Net Code

95160 MONTMORENCY

FRANCE

Affaire n°: L00506 N° Contrat: L00506

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C90172 payeur : C90172

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference	Designation	Qté	Net	H.T.	TVA
	LOCATION 2 CLIP PRIVILEGE+KTS N° DE SERIE:9101844-9053199-121686330	1.00	562.00	562.00 €	
CONDITIONS DE REGI 09_PRELEVEMENT Le 01/06 Montant 674.4	Base HT € Code Taux Montant 1 718 562.00 € C220 20% 112.4	^{40 €} тот тот	TAL HT € AL TVA € AL TTC € Acompte	562.00 112.40 674.40 0.00	€
	Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de p en application des articles L441-6 et D441-5 du Code	paiement RESTE A du commerce	PAYER €	674.40	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.